



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL MERLO en vue d'exploiter un élevage de 121 900 emplacements de poulets de chair sur la commune d'AIZELLES et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'AIZELLES, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, CORBENY, FESTIEUX, MONTCHALONS, SAINTE-CROIX, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, SAINT-THOMAS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 15 mai 2020, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus**, dans la commune d'AIZELLES (siège de l'enquête) et de FESTIEUX, relative à la demande présentée par l'EARL MERLO dont le siège social est situé à AIZELLES - 3 rue du Moulin (site 1), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 121 900 emplacements de poulets de chair sur la commune d'AIZELLES - Rue Fontaine - RD 88 (site 2 - parcelles cadastrales ZD78 et ZD79a) et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'AIZELLES, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, CORBENY, FESTIEUX, MONTCHALONS, SAINTE-CROIX, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, SAINT-THOMAS.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies d'**AIZELLES et FESTIEUX** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'AIZELLES siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – EARL MERLO – Elevage de 121 900 poulets de chair – AIZELLES ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL MERLO dont le siège social est situé à AIZELLES – 3 rue du Moulin, ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 15 juin 2020	De 9 h à 12 h	AIZELLES
Mardi 23 juin 2020	De 14 h à 17 h	AIZELLES
Samedi 4 juillet 2020	De 9 h à 12 h	AIZELLES
Jeudi 9 juillet 2020	De 14 h à 17 h	FESTIEUX
Mercredi 15 juillet 2020	De 15 h à 18 h	AIZELLES

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies d'AIZELLES et FESTIEUX et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,

Jenny POIRETTE